

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF608

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 49 OCTOVICIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport rappelant les principaux déterminants de la fiscalité des entreprises et étudiant la possibilité et les conditions d'un droit de contrôle renforcé des salariés concernant la politique fiscale de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 49 octovicies, qui prévoit la remise d'un rapport sur les déterminants de la fiscalité des entreprises et les conditions d'un droit de contrôle renforcé des salariés concernant la politique fiscale de l'entreprise.

Cet article reprend une recommandation de la mission d'information sur les différentiels de fiscalité entre entreprises et vise à approfondir les travaux menés en matière de partager la valeur.